

Destinataires :

Membres du Comité Directeur
Présidents de Comités Régionaux et
Départementaux
Présidents des Commissions Régionales des
Arbitres
Conseillers Techniques et Sportifs Régionaux et
Fédéraux
Présidents de Clubs
Organisateurs concernés Tir nature
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

 **Date de diffusion :** 05 septembre 2019

En référence à la décision du Comité Directeur de janvier 2019 (Circulaire d'Information n° 562), les zones de blasons pour les arcs libres ont été modifiées. La décision est applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

La nouvelle édition des règlements n'étant pas encore disponible, la présente Instruction Fédérale s'applique.

Référence : Règlements sportifs et arbitrage - II.5. Le Parcours Nature A.6. Les Cibles

ZONES POUR LES ARCS LIBRES

Types de cibles	Zones rondes	Zones ovales
Grands Gibiers	« Tué » Ø 150 mm	D 115 mm x L 180 mm
Moyens Gibiers	« Tué » Ø 150 mm	D 115 mm x L 180 mm
Petits Gibiers	« Tué » Ø 75 mm	D 60 mm x L 95 mm
Petits Animaux	« Tué » Ø 75 mm	D 60 mm x L 95 mm